Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215602483-20251209-DCM2025_084-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2025-084 – SAD – Approbation d'une convention de coopération inter-services portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile Aide et Soins

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
26	19	14	pour : contre :	23 0	Abstentions :	0

Date de la convocation : Mercredi 03 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Claudine PELTIER, Jean-Paul LE BIHAN, Yvan LE NEVÉ, Simone LE NEVÉ, Gaël LACROIX, Stéphane PEDRONO, Maryse GOUBIN, Hervé RIO, François PÉRIN, Josiane HENRY, Vincent TANGUY, Sophie LOLIVE, Jean-Pierre COSTEMALE, André MARNIER, Chantal CHARRERON, Anne-Laure POUILLY, Éric MAHÉ.

Pouvoirs : Céline BERCETCHE a donné pouvoir à Claudine PELTIER, Virginie TOUZARD a donné pouvoir à Jean-Paul LE BIHAN, Annie PÉRIN a donné pouvoir à François PÉRIN Sylviane PEDRON a donné pouvoir à André MARNIER.

Absence : Virginie TOUZARD, Céline BERCETCHE, Nadine GUILLON, Stéphane BODIGUEL, Thierry JOUBERT, Annie PÉRIN, Sylviane PEDRON.

Secrétaire de séance : Gaël LACROIX

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences générales du Conseil Municipal ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4, L.123-6 et L.311-1 ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215602483-20251209-DCM2025_084-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, article 44, instituant les Services Autonomie à Domicile (SAD) ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 fixant le cahier des charges national des SAD ;

VU les délibérations n°2024-013 du Conseil d'administration du CCAS de Surzur du 26 novembre 2024 et n°2024-067 du Conseil Municipal du 10 décembre 2024, émettant un avis favorable au principe d'un rapprochement entre le SAD communal, le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de Sarzeau et l'ADMR sous réserve des garanties définies dans les délibérations adoptées lors de ces séances ;

VU la délibération n°2025-12 du Conseil d'administration du CCAS de Surzur en date du 24 novembre 2025, approuvant la convention de coopération inter-services entre :

- le SSIAD Pierre de Francheville,
- la Fédération départementale ADMR du Morbihan,
- le CCAS d'Arzon,
- et le CCAS de Surzur ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire sur les objectifs de cette coopération, qui vise à coordonner les interventions d'aide et de soins à domicile sur le territoire de la presqu'île de Rhuys, en préfiguration d'un futur Service Autonomie à Domicile Aide et Soins, voire d'une structure mutualisée de type GCSMS (Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale) à terme ;

CONSIDÉRANT que le projet de convention satisfait aux garanties préalables fixées par la délibération n°2024-067 du Conseil municipal, à savoir :

- le maintien d'une antenne de proximité à Surzur, avec un accueil adapté pour les usagers.
- Des garanties financières assurant une répartition équitable et maîtrisée de la contribution de la commune.
- La mise en place d'un comité de pilotage où la commune de Surzur sera représentée avec un droit de veto sur les augmentations des contributions financières communales.
- La garantie d'une transition respectueuse pour les agents actuels du SAD communal, notamment en matière de conditions de travail et d'intégration

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215602483-20251209-DCM2025_084-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

au sein de la nouvelle entité.

CONSIDÉRANT que la réforme des services à domicile appelle à une organisation coordonnée entre les acteurs publics et associatifs du secteur ;

CONSIDÉRANT que la participation du CCAS de Surzur à cette démarche s'inscrit dans la continuité des missions sociales assurées au bénéfice des habitants de la commune ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Surzur souhaite marquer son soutien à cette dynamique partenariale, en cohérence avec la politique sociale de la commune.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE ET SOUTIENT le principe de la coopération inter-services engagée par le CCAS de Surzur avec ses partenaires (SSIAD Pierre de Francheville, ADMR 56, CCAS d'Arzon) dans le cadre du projet de Service Autonomie à Domicile Aide et Soins de Rhuys, visant à renforcer la coordination des interventions d'aide et de soins à domicile sur le territoire communal et intercommunal ;

DIT que le Conseil Municipal sera de nouveau saisi pour toute évolution statutaire ou conventionnelle impliquant la commune, notamment en cas de création d'un groupement de coopération sociale ou médico-sociale (GCSMS) ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, notamment à titre de partenaire associé pour les échanges d'information ou d'appui logistique.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à SURZUR, le 10 décembre 2025

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
MAIRIE DE SURZUR * 56 (Morbihan) *	
Noëlle CHENOT	Gaël LACROIX

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215602483-20251209-DCM2025_084-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

MAIRIE DE SURZUR
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

1, Place Xavier de Langlais, 56450 SURZUR – Téléphone – 02 97 42 12 52
Courriel : mairie@surzur.fr – www.surzur.fr